



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 236/2024
Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDGS.2
Classification : –

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2023

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds du sport ont bouclé le 31 décembre 2023 sur un solde de 35 734 327 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 20 092 781), l'avoir net s'élève à 15 641 546 francs.

Dans son rapport de révision du 20 mars 2024, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2023 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la sécurité, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2023 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Pièces jointes

- Rapport
- Comptes annuels 2023 du Fonds du sport
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2023 du Conseil du Jura bernois
- Attestation du Contrôle des finances du 20 mars 2024 sur les comptes annuels 2023 du Fonds du sport